



Vers une stratégie des flux migratoires

Les enjeux pour les pays d'origine

Vers une stratégie des flux migratoires

Les enjeux pour les pays d'origine

**Élaboré pour le Conseil de l'Europe
par Stéphane de Tapia (expert consultant)
et le Comité européen sur les Migrations (CDMG)**

Strasbourg 2006

TABLE DES MATIERES

Introduction : vers une stratégie de gestion concertée des flux migratoires	7
I. La migration de main-d'œuvre	11
II. Migration des qualifiés et exode des compétences.....	15
III. Femmes et migration	17
IV. Migrations irrégulières	19
V. Contrôle des frontières et sécurité intérieure	21
VI. Lutte contre les trafics de main-d'œuvre et la traite des êtres humains	23
VII. Insertion économique et intégration sociale	25
VIII. Retours, réinsertion, réadmission	27
IX. Migration et développement.....	31
Conclusion	37
Bibliographie sélective	39
<u>Annexes</u>	
Recommandation 1650 (2004) : Liens entre les Européens vivant à l'étranger et leur pays d'origine.....	41
Rappel des principales références des textes internationaux relatifs aux migrations internationales	43
Glossaire – terminologie utilisée et définitions communes	45
Comité d'experts restreint sur les pays d'émigration.....	49

INTRODUCTION

Vers une stratégie de gestion concertée des flux migratoires

Le Comité européen sur les Migrations (CDMG) du Conseil de l'Europe a adopté en 2000 un texte relatif aux migrations internationales dirigées vers le continent européen intitulé « *Vers une stratégie de gestion des flux migratoires* » dont son principal objectif est de proposer une stratégie globale de gestion concertée de la migration. La nécessité de renforcer la coopération entre tous les pays concernés est un principe clé de la stratégie et elle souligne l'importance d'un dialogue constructif et de liens de coopération efficaces entre pays d'immigration et pays d'origine.

L'objectif de ce rapport complémentaire portant sur les enjeux pour les pays d'origine, est de détailler les moyens de mener à bien une meilleure concertation entre les pays d'origine et d'immigration et, notamment, une meilleure prise en charge des besoins et des intérêts des pays d'origine dans la gestion des flux migratoires. Il est considéré qu'à l'heure actuelle, l'égalité entre les partenaires n'est pas suffisamment affirmée dans la coopération internationale. Le rapport répond également aux propositions de l'Assemblée parlementaire de Conseil de l'Europe dans sa recommandation 1650 (2004) sur les liens entre les Européens vivant à l'étranger et leurs pays d'origine.

Ce rapport a été approuvé par le Comité européen sur les Migrations en avril 2006 et est fondé sur l'expertise des Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont, ou qui ont été, des pays de forte émigration. Il identifie neuf domaines d'un intérêt majeur pour les pays d'origine, dont une meilleure prise en compte par les pays de destination, améliorera la qualité de coopération entre ces pays et les pays d'origine et de transit et renforcera la stratégie de gestion des flux migratoires du Conseil de Europe. Ces domaines sont développés successivement dans les chapitres du rapport. Il s'agit des questions liées à la migration de main-d'œuvre, à la migration des personnes qualifiées souvent dite exode des compétences, aux migrations féminines, au lien entre les migrations régulières et irrégulières, au contrôle des frontières et à la sécurité intérieure, à la lutte contre les trafics de main-d'œuvre et la traite des êtres humains, une meilleure intégration sociale et économique, au retour des migrants (accords de réadmission, retours volontaires, réinsertion), au développement socioéconomique des pays d'origine, parfois par le canal de l'existence de diasporas.

Ces thèmes, souvent transversaux, peuvent concerner les compétences de plusieurs organismes en charge de la gestion de la migration. Une meilleure prise en compte de ces intérêts devrait permettre un renforcement de la coopération entre les pays dits d'origine et de destination et un rééquilibrage des relations multilatérales.

Outre une meilleure reconnaissance et traitement des enjeux pour les pays d'origine, une meilleure coopération avec ces pays profitera aux pays d'immigration et plus généralement à la gestion des flux migratoires. En particulier, une meilleure coopération avec les pays d'origine répond à une série de nouveaux éléments qui ont des conséquences importantes pour la Stratégie de gestion des flux migratoires et qui sont décrits brièvement ci-après.

Données nouvelles en matière de migration internationale et apparition de nouveaux flux migratoires ou modes de mobilité

Dits ici pays d'origine, les pays d'émission de la migration internationale sont souvent caractérisés par un solde migratoire négatif. Ce solde peut être faiblement ou massivement négatif : Albanie, Arménie, Moldova ou Kazakhstan ont vu le départ de 10 à 25 % de la population officielle en une décennie environ, en regard de leur croissance démographique globale. Cependant, aucune situation n'est jamais acquise : des pays très touchés par l'émigration durant des longues périodes de leur histoire – le Portugal ou la Grèce, comptent jusqu'au tiers de leur population expatriée -, mais aussi des pays comme l'Irlande, l'Italie ou l'Espagne, sont depuis peu devenus pays d'immigration (solde positif), sans être, nécessairement ou immédiatement, touchés par des retours massifs lors de leur entrée dans l'Union Européenne. Leur croissance économique récente en a fait des nouveaux pays d'immigration.

Il est aujourd'hui difficile, sinon illusoire, de distinguer entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination tant les progrès des échanges internationaux, des technologies des transports, de l'information et de la communication, facilitent et accélèrent mobilités et mouvements migratoires alors même que la tendance politique est au contrôle des flux et des frontières. La plupart des pays, du Nord comme du Sud, combinent des nombreuses formes de migration interne et internationale (immigration, émigration, transit). Certains pays, traditionnellement pays d'émigration, sont devenus pays de destination en raison d'une croissance économique nouvelle, alors que des pays d'immigration voient des nouvelles formes d'émigration et connaissent eux aussi des migrations de transit.

Les conditions politiques nées de la fin du système international bipolaire continuent à alimenter des conflits durables dans certaines régions du monde, déstabilisant des populations importantes tandis que des crises écologiques peuvent également contribuer à déstabiliser économies et sociétés, mobilisant les populations et les incitant à l'émigration, voire à l'exode.

Le processus de mondialisation des échanges économiques touche aujourd'hui l'ensemble de la terre. Parallèlement, on constate qu'une grande partie des régions du monde peut aujourd'hui combiner migrations régulières et irrégulières, transitoires, temporaires (plus de trois mois, moins d'une année de présence à l'étranger), durables (suivies d'un retour définitif) et définitives (sans retour définitif au pays d'origine), et se trouver, au même moment, en situation d'émettre et de recevoir des segments de main-d'œuvre, qualifiée ou non qualifiée, adaptée ou non adaptée, choisie ou subie, brouillant les schémas habituellement connus. Relativement nouvelle, cette situation alimente des débats politiques et sociétaux particulièrement complexes et souvent mal maîtrisés, du fait même de cette complexité nouvelle, tant par les décideurs que par les opinions publiques.

Les champs migratoires internationaux : nécessité d'une vision globale du phénomène migratoire

Le champ migratoire ou les diasporas représentent plus une perception nouvelle du processus migratoire qu'une nouvelle réalité. Mondialisation des échanges économiques comme fluidité et rapidité des flux de transports, informations et communications facilitent et accélèrent les processus d'échanges généralisés. Ainsi, le projet individuel ou la trajectoire migratoire ne sont plus conçus comme des actes isolés ou des allers simples

sans retour coupant définitivement le migrant de ses origines, de sa famille, de sa culture, mais comme des actes réfléchis et responsables, à tout moment susceptibles d'inflexions nouvelles. Même en cas de retour, volontaire ou non, l'émigration n'est pas non plus une coupure définitive avec le pays d'accueil du fait du maintien de liens facilités par les nouvelles technologies d'information et de communication ainsi que par les nouvelles technologies et organisations de transports internationaux et l'abaissement de leurs coûts respectifs. On assiste de plus en plus à l'émergence d'espaces migratoires transnationaux (champs migratoires) animés par des échanges culturels, d'idées et informations, commerciaux et sociaux, des relations touristiques internationales (circulations migratoires) ¹.

La notion de champ migratoire est conçue pour relier les éléments à première vue épars du fait migratoire contemporain, inclure les traits nouveaux et contribuer à concevoir le phénomène dans sa globalité, à la fois dans son interactivité et son dynamisme. Le champ migratoire est une construction permettant, d'une part, de prendre conscience du continuum de divers processus migratoires dans l'espace géographique et le temps, d'autre part, de concevoir le migrant dans son individualité, où trajectoire et projet migratoire font partie intégrante du développement personnel. Cette approche insiste également sur le droit de circulation du migrant, entre pays d'origine et pays d'immigration, sans nécessairement se couper de sa société d'origine : culture lato sensu, famille, patrimoine économique (circulation migratoire) ; capital social (éducation, formation, socialisation, appartenance à des réseaux sociaux) ; capital économique acquis en émigration. Elle met enfin en relief les interdépendances existant de facto entre tous les pays concernés (origine, transit, immigration) et rendant plus que jamais nécessaires les impératifs d'une coopération multilatérale pour la gestion de la migration internationale.

Le champ migratoire permet surtout de « dégager la globalité d'une migration internationale en associant, dans une même vision, comme le fait le migrant lui-même, l'espace transnational qu'il pratique »². Ce faisant, cette définition, pertinente pour la réalité sociale contemporaine, peut à tout le moins indisposer les gestionnaires des territoires politiques. Elle a toutefois l'avantage d'insister sur les effets d'interaction et d'interdépendance existant entre pays / sociétés / économies des pays d'émigration, d'immigration et de transit et de considérer le fait migratoire comme un phénomène global, complexe, interactif, essentiellement dynamique et potentiellement positif en termes de développement humain.

Les impératifs d'une coopération renforcée – Nord-Sud ; Est-Ouest

Soutenir le développement équitable des pays situés au Sud et à l'Est de l'Europe représente une ambition hautement politique des pays du Nord et une nécessité impérieuse pour les pays du Sud et de l'Est. Les pays développés ont également besoin de maintenir leur propre niveau de développement tout en veillant à leur équilibre démographique (vieillesse de la population, accroissement de la population urbaine aux dépens de la population rurale). Toute migration, internationale comme interne, représente à la fois des aspects positifs et négatifs pour toutes les parties. Une meilleure coopération s'impose afin de contrer ces aspects négatifs et construire un équilibre profitable pour tous.

¹ Les principales définitions de la terminologie employée dans ce texte sont données en annexe 3.

² Réf : Simon 1995 : 16

C'est par une plus grande coopération et un partenariat plus actif entre pays d'immigration, d'origine et de transit que les buts de la stratégie de gestion des flux migratoires peuvent être atteints. Cette coopération implique :

- une collaboration accrue et reconnue, entre pairs acceptant la reconnaissance égale des intérêts socio-économiques et culturels entre pays partenaires des différents champs migratoires en présence,
- une coopération multilatérale, regroupant les différents acteurs et les différents espaces des champs migratoires (immigration-origine-transit), implantant un réel dialogue ayant comme objectifs une meilleure équité, une impulsion économique coordonnée, l'opportunité partagée de recueillir les fruits de la migration dans une optique de développement concerté,
- une unité des thèmes des politiques spécifiques de développement identifiés dans ce rapport (notamment au chapitre IX).

Migrations, sécurité internationale et sécurité intérieure : réaffirmer les principes fondamentaux des « Droits de l'homme »

Nées de la multiplication récente d'actes terroristes, de fortes et légitimes préoccupations relatives à la sécurité intérieure et aux relations internationales ont également pris une place importante dans cette problématique et représentent une donnée nouvelle, aux implications complexes entre pays d'origine et de destination. Depuis les attentats du 11 Septembre, les développements du terrorisme international et les interventions militaires (Afghanistan, Irak), avec parfois la reprise des politiques de répression de certains Etats contre leurs populations musulmanes ou plus généralement minoritaires sous le prétexte de la lutte anti-terroriste, l'amalgame est trop souvent fait entre sécurité intérieure, lutte anti-terroriste et migration irrégulière. Or, souvent, les populations vivant dans l'insécurité politique et économique sont fortement touchées par l'émigration et il est souvent difficile, dans la pratique, de discerner les causes effectives d'émigration. Certaines des régions concernées sont de fait affectées depuis plusieurs décennies et le regard nouveau porté par les pays touchés par le terrorisme (autorités comme opinions publiques) ne change rien, ni à la situation objective vécue par les habitants, ni au potentiel migratoire qu'ils représentent. A l'inverse, on peut craindre qu'une politique unilatérale de fermeture et de repli sécuritaire sans contrepartie économique puisse entraîner plus d'incompréhension et de frustration encore, isolant parfois dangereusement les partisans locaux de la démocratie et de la modernisation, des structures sociales.

Défendre les droits d'émigrer et de voyager sans compromettre pour autant, la sécurité et l'avenir des personnes restant dans le pays d'origine ou de celles qui vivent dans le pays de destination, implique une coopération recherchant le développement régional par d'autres voies que celles de la migration, sans exclure les relations transnationales tissées par la migration internationale (circulation migratoire, retours, liens culturels, fonctionnement en diaspora...) et profitant justement de ces relations. Cela implique la reconnaissance du droit à l'intégration dans le pays de destination, du droit au retour dans le pays d'origine, du droit au maintien volontaire éventuel d'identités culturelles multiples (nouveau pays de résidence, ancien pays d'origine, appartenance à une minorité ethnique, culturelle ou religieuse) sur la base des droits fondamentaux de la personne en tant qu'individu majeur et autonome, susceptible de prendre une décision indépendante dans un contexte démocratique.

I

La migration de main-d'œuvre

Constat

La migration massive de main-d'œuvre des décennies 1950 à 1970, s'est effectuée dans un contexte favorable de croissance économique, proche des conditions du plein emploi, avec un taux de chômage marginal. Cette configuration a souvent occulté les flux irréguliers ou clandestins (souvent rapidement régularisés, au moins jusqu'en 1973), voire une partie importante des flux politiques vers des pays européens où les conditions d'exercice de la démocratie n'étaient pas encore assurées. Elle a principalement, mais non exclusivement, affecté des travailleurs peu qualifiés impliqués dans le processus de production taylorien. Comme le concept de la migration ainsi que les politiques migratoires dans les pays d'accueil varient en fonction de la conjoncture économique, aujourd'hui, comme dans les années 70, l'immigration tend à être considérée comme une menace tant pour l'économie nationale que pour la cohésion sociale et parfois même pour le système politique

La tendance dans les pays d'accueil consiste à privilégier les professions affectées à des segments étroits de la production ou des services et, de ce fait, à pratiquer une politique d'immigration sélective, majoritairement qualifiée, dans un but de rentabilité immédiate (exode des compétences pour les pays d'origine). On peut parler ici d'asymétrie entre les intérêts des pays de destination et ceux des pays d'origine. Les pays d'origine favorisent dans certains cas « l'exportation » de la main-d'œuvre afin de réduire les pressions économiques et sociales et assurer la survie de leurs populations en besoin - la plupart d'entre eux ne pouvant pas créer les emplois nécessaires. Par conséquent, une politique de coopération susceptible de renforcer le développement des pays d'origine est nécessaire.

La présence de populations immigrées en situation de précarité peut poser un réel défi pour la cohésion sociale et les modalités d'intégration aux populations autochtones des pays récepteurs, mais l'intensité de ce problème est toujours étroitement corrélée à l'état de l'économie et à la possibilité d'accès à l'emploi de toutes les catégories socioprofessionnelles de la population globale. Une économie en croissance rapide ne fait généralement pas de différence entre nationaux et étrangers dans le cas de situations de plein emploi ou s'en approchant. Ici se repose pleinement la question de l'asymétrie des droits et des devoirs des travailleurs et des ressortissants nationaux et étrangers, en fonction de critères (origines nationales, ethniques, religieuses, sociales, professionnelles) qui n'ont pas toujours de caractère légal et sont parfois empreints de discrimination. Ces questions ont néanmoins plus souvent été posées dans les pays d'immigration que dans les pays d'origine, sauf moments particuliers comme dans les années suivant les chocs pétroliers de 1973, avec la problématique du retour productif des travailleurs dans leurs pays d'origine.

La volonté affichée par les pays d'immigration de recruter des travailleurs répondant étroitement à leurs besoins économiques relance le sentiment d'asymétrie et de concurrence déloyale connu par certains des pays d'origine qui demandent une meilleure répartition des coûts de formation de la main-d'œuvre qualifiée et des charges imputées aux budgets des pays d'origine, particulièrement pour les surcoûts liés au contrôle plus efficace des frontières et ceux liés à la réinsertion des migrants irréguliers expulsés, réadmis ou des retours volontaires dus aux crises économiques et aux mutations vécues

dans les pays traditionnels d'immigration. Les pays d'origine s'inquiètent également de la permanence des déficits économiques (endettements croissants), des caractères de sous-développement des infrastructures économiques (insuffisance des investissements nationaux ou étrangers), éducatives, sanitaires et sociales qui maintiennent un potentiel migratoire élevé. Ils s'inquiètent enfin de la permanence de discours sur l'intégration tendant à couper les émigrés de leurs bases familiales, sociales, culturelles et politiques (appartenance à une communauté nationale) dans l'intérêt unilatéral du pays d'immigration.

Propositions

I.1 Tous les pays concernés par les migrations internationales de main-d'oeuvre (qu'il s'agisse des pays d'origine, de destination ou de transit) sont invités à signer et ratifier tous les instruments internationaux traitant des droits des travailleurs migrants et de leur famille et à faire en sorte que ces instruments soient dûment mis en oeuvre en incorporant les droits qu'ils contiennent dans leurs lois et règlements. Les relations entre les trois groupes de pays doivent être conçues dans un véritable esprit de partenariat.

I.2 Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient donner effet aux engagements pris par les ministres responsables des questions de migration à leur 7e Conférence (Helsinki, 16 et 17 septembre 2002) de développer des voies de migration régulières, entre autres

a) en poursuivant des politiques ouvertes et transparentes concernant la migration de main-d'oeuvre et en établissant, si nécessaire, des dispositions concernant le statut juridique des travailleurs temporaires;

b) en établissant des règles claires sur le recrutement et le statut juridique de la main-d'oeuvre étrangère, permanente ou temporaire, en tenant compte également des aspirations des migrants (amélioration des qualifications et formation continue, préparer et faciliter le retour et renouveler les contrats à des intervalles bien définis);

c) en mettant à la disposition des migrants potentiels une information claire et complète, si possible dans une langue appropriée, concernant les conditions d'entrée, de séjour et de travail ; les conditions de vie et de la culture du pays de destination, le système politique et juridique (réglementation en matière de migration) ; la situation sur le marché du travail³.

I.3 Les pays d'origine et de destination devraient coopérer pour faire en sorte que les informations mises à la disposition des émigrants potentiels soient complètes et exactes.

I.4 Les pays d'origine et de destination devraient envisager d'élaborer des accords types bilatéraux et, s'il y a lieu, multilatéraux en vue de mieux gérer les migrations de main-d'oeuvre entre les pays concernés et de promouvoir les intérêts de toutes les parties, y compris ceux des migrants eux-mêmes, et la croissance et la stabilité régionales.

³ Déclaration finale, paragraphe 30.

I.5 En coopération avec les pays d'origine, les pays de destination devraient mettre au point des politiques pour venir à bout des migrations irrégulières grâce à des possibilités accrues d'emploi légal, si possible dans le cadre d'accords bilatéraux.

II Migration des qualifiés et exode des compétences

Constat

La stratégie de gestion de la migration des compétences et de la main-d'œuvre qualifiée revêt une importance capitale dans le contexte contemporain des relations entre pays de recrutement et pays d'origine, de même que cette importance est reconnue dans le cas des migrations internes dans le développement régional. La mise en exergue de l'espace migratoire transnational construit sur des champs migratoires divers permet d'envisager une stratégie de gestion plus équilibrée de ces flux, entre les intérêts des économies occidentales postindustrielles et ceux du développement des économies des pays d'origine.

Pensée comme un avantage économique certain, l'immigration de travailleurs qualifiés répondant à des critères préétablis par les autorités économiques et politiques des pays d'accueil (quotas professionnels, niveaux de formation requis pour l'immigration régulière), cette migration est de plus en plus ressentie comme une perte de substance ou une hémorragie sans contrepartie par les pays d'origine, leurs économies ayant rarement les moyens de promouvoir leurs cadres par des salaires et des avantages sociaux et de retenir, voire de ré-attirer, les candidats au départ ou les émigrés qualifiés. Cet exode des compétences (brain drain) touche, parfois très durement, de nombreux pays d'émigration. Cette migration ne touche pas que les plus qualifiés (chercheurs, universitaires, ingénieurs, médecins : 79 % des docteurs indiens seraient restés à l'étranger ainsi que 88% des docteurs ou doctorants chinois envoyés aux USA...), elle met souvent à mal les effectifs de travailleurs moyennement qualifiés comme les infirmières et les personnels de santé en général, les instituteurs et formateurs, les informaticiens, les ouvriers qualifiés et les artisans attirés par des rémunérations et des statuts jugés plus conformes à leurs aspirations (300 000 cadres africains expatriés et 900 000 informaticiens indiens)⁴. Cependant, plus que les membres de la première catégorie, ceux de la seconde sont susceptibles de connaître des déceptions et des déclassements sociaux et professionnels.

La stratégie de gestion des flux migratoires s'intéresse principalement aux problèmes auxquels les pays de destination sont confrontés, en faisant ressortir en particulier les carences des mécanismes de gestion de la demande et de l'offre de main-d'œuvre étrangère. Bien que ces questions soient réelles et que les pays d'immigration cherchent à préserver leurs niveaux de vie et de développement, la stratégie de gestion ne s'adressent que peu aux pays d'origine confrontés pour leur part à des déséquilibres du marché de l'emploi, pénuries de main-d'œuvre qualifiée, concurrence pour des segments spécifiques d'emploi qualifié, ou inadéquation de l'offre et de la demande. L'asymétrie des intérêts à certains moments cruciaux du processus de développement économique et social doit être soulignée. La forte attractivité de certains secteurs économiques des pays d'immigration pour les travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés pousse parfois ceux-ci à quitter leur pays, y compris par des voies illégales pour une migration irrégulière.

Les pays d'origine ont parfois encouragé l'émigration avec le double objectif d'une baisse de tension sur le marché de l'emploi (et corollairement la baisse d'éventuelles tensions sociales et politiques) et de retombées importantes en devises fortes. Toutefois, un nombre non négligeable de chercheurs de ces pays ont dès les années 1960-1970 fortement critiqué cette approche, estimant que l'émigration, loin d'être bénéfique à la

⁴ D'après les rapports de l'OCDE (cf. rapport annuel SOPEMI 2003).

société et à l'économie d'origine, ne faisait que révéler les structures du sous-développement et se trouvait être un frein à ce développement. L'exode des compétences, hautes ou moyennes, le coût initial de la formation offert sans contrepartie à l'économie des pays industrialisés, les déséquilibres suscités par les importations mal contrôlées et non adaptées aux besoins dans les régions d'émigration (inflation, hausse des prix de l'immobilier, effondrement des économies rurales et artisanales traditionnelles), sont parmi les points les plus souvent critiqués.

Propositions

II.1 Les pays de destination devraient être sensibles aux répercussions de la perte de compétences due aux migrations sur l'économie des pays d'origine, en particulier pour leur développement social et économique, et prendre des mesures appropriées.

II.2 Les pays de destination devraient élaborer leurs politiques de recrutement de migrants qualifiés en partenariat avec les pays d'origine de ces derniers. Ils devraient en particulier éviter le recrutement massif de travailleurs qualifiés dans des secteurs sensibles pour le développement social et économique des pays d'origine, tels que la santé, l'éducation et l'enseignement supérieur.

II.3 Les pays de destination devraient envisager d'aider les pays d'origine à mieux gérer les flux migratoires de main-d'oeuvre qualifiée en leur fournissant une aide financière et technique adaptée et ciblée.

II.4 Les pays d'origine et de destination devraient coopérer en vue de compenser la perte de compétences grâce à des politiques visant à promouvoir le développement dans les pays d'origine par des flux de retour productifs, des mouvements de capitaux et des transferts effectifs de savoir-faire et de technologie.

II.5 Les pays d'origine devraient adopter des politiques sur mesure en vue d'attirer et de faire participer à leur développement leurs propres ressources humaines nationales hautement qualifiées.

III Femmes et migration

Constat

La stratégie de gestion des flux migratoires ne fait guère place à la situation des femmes migrantes, à leurs droits en tant que migrantes ou à leurs relations avec leurs familles restées au pays. On constate cependant une féminisation croissante de la migration. Pour les pays d'immigration, le sexe des migrants semble avoir peu d'importance, hormis le cas très spécifique de la prostitution : les seules questions qui comptent sont celles du marché de l'emploi et le regroupement familial. Pour les pays d'origine, au moins pour certains d'entre eux, l'émigration, féminine plus que masculine, a des conséquences particulières. Ainsi pour les femmes concernées, les incidences sur la structure familiale dans le pays d'origine et l'existence d'un traumatisme spécifique (séparation des enfants, sentiment de culpabilité, fréquence de violences physiques et morales) sont importantes et doivent être considérées avec la plus grande attention.

La féminisation des flux migratoires est l'un des constats récurrents de ces dernières années. Elle est due à deux facteurs concomitants : la persistance de conditions économiques et sociales difficiles et l'émancipation grandissante des femmes dans un certain nombre de sociétés en cours de modernisation. Une seconde série de causes provient du déclasserment et de la marginalisation de femmes jusqu'alors bien intégrées dans le monde du travail, comme en Chine du Nord-Est, en Russie et dans plusieurs Républiques autrefois soviétiques ainsi que nombre d'Etats précédemment liés à l'URSS. Hormis les phénomènes connus (à formation égale, salaire inférieur ; discrimination liées au statut de mère ou scolarité et formation plus courte...), s'ajoute une fragilité plus grande face aux violences exceptionnelles (crise politique, conflit armé) ou quotidiennes (violence conjugale), trafic et traite, deux formes d'agressions liées à la criminalité organisée.

Les études de genre (gender studies) impulsées par les chercheurs anglo-saxons montrent que les femmes en migration connaissent des statuts et situations très diverses, mais sont plus souvent susceptibles d'être victimes de traitements dégradants ou d'atteintes graves à leur dignité, laissant parfois des traumatismes physiques, moraux et sociaux irréparables. Trop souvent socialement marginalisées, elles sont encore trop systématiquement considérées comme délinquantes passives et non comme victimes dignes d'être défendues par les autorités policières et judiciaires de nombreux Etats pourtant signataires des accords internationaux.

Propositions

III.1 Les pays d'origine, de transit et de destination devraient adopter des politiques plus spécifiques pour promouvoir le bien-être des femmes migrantes, et les pays de destination devraient en particulier adopter des politiques spécialement adaptées à leurs besoins.

III.2 Il faudrait distinguer et traiter séparément les problèmes auxquels sont confrontées les femmes migrantes selon qu'elles sont en situation de migration régulière ou irrégulière et les politiques et pratiques devraient en tenir compte.

III.3 Les pays d'origine et de destination devraient coopérer pour assurer l'égalité des chances des femmes migrantes sur le marché du travail et leur permettre d'accéder à des possibilités d'emploi correspondant mieux à leurs connaissances, à leurs compétences et à leur expérience.

III.4 Une coopération plus étroite entre les pays d'origine et de destination devrait faciliter le retour à court terme des femmes migrantes pour des raisons familiales.

III.5. Les pays de destination devraient adopter des politiques visant à protéger les femmes contre les risques d'abus dans certains emplois tels que l'emploi domestique ou celles qui répondent à des petites annonces de mariage ("mariées par correspondance").

III.6. Des services de soutien devraient être disponibles pour aider si nécessaire les femmes migrantes à surmonter le choc émotionnel d'une longue séparation d'avec leur famille, que ce soit dans les pays d'origine ou de destination.

IV Migrations irrégulières

Constat

Les migrations irrégulières ont pris une ampleur nouvelle avec la dégradation des conditions socioéconomiques de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Eurasie, particulièrement ceux de l'ancienne zone d'influence soviétique (URSS et pays associés du COMECON et du Pacte de Varsovie). La multiplication de conflits ethniques et celle de migrations dites « de retour » de minorités ethniques vers leur pays d'origine a également joué un rôle croissant depuis les années 1989-1992. La concurrence accrue entre économies du fait du mouvement accéléré de globalisation semble aussi avoir exacerbé les tensions sur certains marchés de l'emploi (à l'image de la Chine du Nord-Est, migration dite « des Dongbei »)⁵. Le différentiel entre conditions de vie et de revenus des pays de départ et celles espérées dans les pays de destination des migrations irrégulières alimente des flux migratoires constants en direction des économies développées nord-américaines, européennes ou de la zone Pacifique (Japon, Australie, Nouvelle-Zélande). La migration irrégulière est définie comme telle en fonction de la précarité des statuts, ou l'absence de statut, des migrants et recoupe en grande partie la définition de la migration de transit.

Les pays de destination de la migration irrégulière font actuellement de plus en plus pression sur les pays de transit et sur les pays d'origine pour la réadmission des migrants irréguliers, voire sur l'interdiction d'émigrer de certaines catégories de population. Les contradictions entre volonté de maîtrise des flux des pays d'immigration et la définition des droits fondamentaux de la personne apparaissent de plus en plus crûment et pourraient à terme alimenter un dangereux sentiment de frustration et d'injustice. On doit cependant insister sur le fait que les restrictions sur la réglementation de circuler des candidats à l'immigration émises par les pays d'accueil forment aujourd'hui le principal processus de « fabrication » des migrants irréguliers et, corollairement, sur le fait que nombre d'étrangers en situation régulière, voire de citoyens européens d'origines étrangères, ont été -ou auraient été dans le contexte actuel - des migrants irréguliers.

Les conséquences et effets sont connus : proies faciles pour le crime organisé et les structures mafieuses, les migrants irréguliers posent des questions nouvelles comme la réintégration / réadmission dans le pays d'origine de personnes souvent surendettées pour le voyage, la difficile adéquation entre les besoins des marchés de l'emploi des pays d'immigration, de transit comme d'émigration, la gestion humanitaire des cas individuels, l'existence d'agences commerciales de recrutement (parfois illégales) entrant en conflit avec les administrations compétentes en matière d'emploi, de placement et de migration. Ces conséquences sont parfois graves : exploitation des femmes et enfants à des fins sexuelles [sex industries], formes nouvelles d'esclavage, mise en place de réseaux de trafiquants et de passeurs

⁵ Il s'agit de populations qualifiées, souvent féminines, originaires de la Chine industrialisée du Nord-Est (en chinois Dong Bei : provinces du Heilongjiang, Liaoning, Jilin de l'ancienne Mandchourie, sites sidérurgiques nombreux, du Hebei, du Shandong...), déstabilisées par l'évolution des structures économiques régionales dans le cadre des réformes économiques.

Propositions

IV.1 Les pays de destination, en étroite coopération avec les pays d'origine, devraient réexaminer leurs politiques de migration restrictives afin de mieux tenir compte des besoins de leurs marchés du travail et de l'incidence qu'elles peuvent avoir sur la création de migrations irrégulières.

IV.2. Les pays de destination, en étroite coopération avec les pays d'origine, devraient créer des voies de migration légale plus nombreuses afin de faciliter l'exercice du droit fondamental des migrants d'émigrer sans avoir recours à des moyens illégaux et dangereux.

IV.3. Les pays de destination devraient avoir à l'esprit les conséquences négatives que peuvent avoir des politiques de migration restrictives, par exemple l'aggravation des sentiments généraux de frustration et d'injustice parmi les populations de migrants et l'impact négatif qui peut en résulter sur les relations entre les pays d'origine et de destination.

IV.4. Afin de sauvegarder les droits de l'homme des migrants irréguliers, les pays de destination, en partenariat avec les pays d'origine, devraient prendre des mesures adéquates pour prévenir la traite et le passage des êtres humains.

V Contrôle des frontières et sécurité intérieure

Constat

Dans le cadre des accords de Schengen ou en liaison avec les états signataires, un nombre grandissant de pays européens ou non, membres de l'UE, du Conseil de l'Europe ou associés, en dehors de la définition du territoire européen tel que défini par la participation aux travaux du Conseil, est signataire ou s'inspire directement de ces accords (à l'exemple de la Turquie ou très récemment de la Suisse). Les frontières sont donc de plus en plus rejetées sur la périphérie, mais rien n'empêche des contrôles spécifiques à l'intérieur des territoires en question. S'il est parfaitement légitime de veiller à la sécurité intérieure comme externe des personnes et des biens, en particulier dans le cas de risques ou de menaces liés aux activités illégales, civiles ou militaires, conventionnelles et non conventionnelles, tactiques, stratégiques, terroristes, s'il est tout aussi légitime de réprimer dans le cadre des lois existantes ces activités illégales et portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens, il convient cependant d'éviter tout amalgame de nature discriminatoire ou raciste à l'égard des étrangers originaires de pays autres que les pays européens.

Il est utile de rappeler que le droit à la mobilité, à la migration, est inscrit dans les textes portant sur les Droits de l'Homme (dont la Charte des Nations Unies et la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi que des textes comme la Charte européenne des Droits fondamentaux) et que tout être humain doit pouvoir bénéficier des mêmes droits fondamentaux, sauf cas particuliers fixés par la loi en accord avec les principes énoncés par les textes internationaux. Il est donc logique et légitime que les citoyens des pays d'émigration jouissent d'une protection juridique dans les pays d'immigration comme lors de situations de transit.

Les Etats des pays d'immigration ne peuvent considérer les réapparitions de sentiments religieux, ethniques ou culturels comme une menace automatique à l'ordre public et à la sécurité intérieure. De telles résurgences peuvent être vues comme des réactions de défense à des problèmes sociaux réels comme le chômage et l'emploi précaire, l'exclusion sociale, le racisme et la xénophobie. Ils doivent au contraire reconnaître le fait que des populations immigrées fragilisées par l'exclusion sociale et l'absence de droits civiques et politiques sont susceptibles d'un enfermement identitaire construit sur des résurgences religieuses, ethniques et culturelles dues à ce sentiment d'exclusion.

La nécessité d'une coopération pour une meilleure compréhension des cultures entre pays d'origine et pays d'immigration est clairement identifiée ; elle permettrait de protéger autant les sociétés d'accueil que les populations immigrées et les sociétés d'origine des méfaits du terrorisme international, en particulier pour les populations ou individus fragilisés par l'exclusion économique et sociale. Les pays d'immigration doivent donc éviter de stigmatiser les immigrés comme suspects d'activités telles que trafics de stupéfiants, trafics de main-d'œuvre, criminalité et délinquance ou terrorisme. Cette suspicion, dépassant toute réalité policière ou judiciaire, est un frein à l'intégration des populations étrangères immigrées et facilite la création de sociétés parallèles où ils vivent des formes de ségrégation.

Propositions

V.1 Les pays de destination devraient envisager d'adopter des réglementations en matière de visa et des dispositions concernant l'accueil et l'hébergement des étrangers plus souples, tout en assurant une surveillance plus efficace des individus ou des groupes qui présentent des risques (dans le cadre des mesures visant à lutter contre le terrorisme international et la criminalité organisée, en particulier le trafic de main-d'oeuvre et la traite des êtres humains).

V.2 Afin de faciliter la circulation migratoire, les pays de destination, en coopération avec les pays d'origine, devraient prendre des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires et envisager de prendre les mesures suivantes:

- a) Supprimer le refus arbitraire de visas;*
- b) Simplifier les contrôles douaniers et les démarches auprès de la police des migrants internationaux légaux;*
- c) Supprimer la différence de traitement des voyageurs (éliminer la discrimination raciale, ethnique, religieuse et sexuelle);*
- d) Adopter des mesures pour s'attaquer à la corruption;*
- e) Améliorer la formation du personnel ayant affaire avec le public et traitant les demandes d'entrée.*

V.3. Le respect des exigences réelles en matière de sécurité intérieure et internationale des pays de destination, y compris la tâche importante consistant à former les agents de l'immigration et les agents aux frontières à évaluer correctement le risque social, ne devrait pas être compromis par des proclamations politiques sur la sécurité.

VI

Lutte contre les trafics de main-d'œuvre et la traite des êtres humains

Constat

Malgré les mesures prises par les Etats européens et l'amélioration constante des outils et procédures nationaux et internationaux destinés à la lutte contre les migrations irrégulières, les trafics de main-d'œuvre et la traite des êtres humains (SI Schengen, Interpol, Europol, EuroJust, EuroDac, etc.)⁶, le constat de la permanence sinon, dans certains pays, du développement de la criminalité organisée autour de la migration irrégulière, de pratiques illégales d'emploi de la main-d'œuvre (étrangère ou nationale) continue d'inquiéter autorités et opinions publiques comme défenseurs de Droits de la personne humaine. Certains pays de transit, les nouveaux pays d'immigration et d'émigration, se montrent particulièrement vulnérables devant ces pratiques illégales. Les branches et les secteurs économiques les plus touchés sont traditionnellement les industries de main-d'œuvre non qualifiée et les services comme les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de la restauration et de l'hôtellerie, les activités saisonnières dans l'agriculture, la confection, le commerce de contrefaçons, la domesticité et les services à la personne, mais aussi les activités illégales ou périphériques (en marge de la légalité, mais tolérées) comme la prostitution parfois dite « industrie du sexe » (sex industry) en raison de développements sans précédents dans quelques pays.

Il y a lieu de constater les problèmes rencontrés par les migrants de certains pays, et particulièrement femmes, jeunes filles, enfants mineurs, lors de leur migration, parfois enrôlés de force au départ (par exemple en Europe de l'Est pour les jeunes femmes originaires de Moldova, d'Ukraine, de Russie, d'Albanie), parfois victimes de groupes criminels organisés lors du voyage dans les pays de transit (par exemple lors de la traversée du Sahara pour les jeunes femmes africaines). De très nombreuses études sur les migrations transitaires ou la traite des êtres humains dans les pays d'immigration font état de ces questions nouvelles, non par leur caractère illégal, mais par leur extension récente.

Les bases d'une véritable prise de conscience de la gravité de ces phénomènes existent, faisant par exemple l'objet de la convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains ouverte à la signature des Etats membres du Conseil le 16 mai 2005. Il est important d'encourager l'ensemble des Etats, membres du Conseil de l'Europe comme partenaires régionaux (par exemple : pays du Maghreb dans le partenariat Euro-Méditerranéen, pays d'Amérique latine, pays d'Asie dans le cadre de la Plateforme politique du Conseil de l'Europe sur les Migrations), à signer et ratifier ces accords et conventions, et au-delà, à se donner les moyens, en liaison et en partenariat avec des Etats plus avancés dans la réflexion ou plus outillés dans ces domaines spécifiques, d'appliquer réellement ces accords et conventions. Ici encore, les rapports et recommandations émis par les différentes instances du Conseil de l'Europe ou d'autres organismes internationaux forment un acquis et une base de travail solides, renforcés par la production de centres de recherches indépendants ou liés aux Administrations nationales. Face au constat général du désengagement des Etats (déréglementation, décentralisation), la société civile aura un rôle important de médiation entre les victimes de trafics, les législations rendues plus

⁶ *Inter alia*, cf. l'exposé de Jonas WIDGREN : La Coopération internationale en matière de lutte contre la migration irrégulière, Actes de la Conférence d'Athènes des 3 et 4 octobre 2001 (*Migration irrégulière et dignité des migrants : coopération dans la région méditerranéenne*), 75-82. Strasbourg, Conseil de l'Europe.

contraignantes tant dans les pays d'origine que les pays de destination, de protection des personnes et d'aide aux victimes dans la coopération avec les services de l'Etat, ainsi que face à la montée des effets de la criminalité organisée.

Propositions

VI.1 Les Etats membres du Conseil de l'Europe sont encouragés à signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les Etats non membres du Conseil de l'Europe sont également encouragés à adhérer à cette Convention.

VI.2 Les pays d'origine et de destination devraient prendre des mesures pour lutter contre le passage et la traite des êtres humains ainsi que pour protéger et promouvoir les droits des victimes de la traite et, en particulier, de celles qui sont mentionnées dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.⁷

VI.3 La coopération entre les pays d'origine et de destination devrait être renforcée, comme il est prévu dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁸, notamment pour l'échange d'informations concernant les personnes menacées ou disparues, mais aussi pour toutes les questions relatives au retour et à la réintégration des victimes.

VI.4 La coopération entre les pays d'origine et de destination pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes appropriés de réintégration des victimes devrait être améliorée.

VI.5 Les pays d'origine et de destination devraient établir leurs propres groupes de travail multidisciplinaires associant la police, les agents des services de migration, les services sanitaires et sociaux et les ONG.

VI.6 Les pays d'origine et de destination devraient reconnaître et faciliter le rôle des ONG dans l'assistance aux victimes de la traite et dans la coopération avec les services gouvernementaux en leur nom.

⁷ Articles 10 à 17.

⁸ Articles 32 à 34

VII Insertion économique et intégration sociale

Constat

Les pays d'immigration ont souvent été classés en deux catégories : pays d'immigration de peuplement cherchant à attirer pour des motifs économiques et démographiques des populations étrangères dans le but avoué de les intégrer à leur population (Etats-Unis, Canada, Australie, Argentine, France par exemple) ou pays de migration temporaire, alternante, cherchant au contraire à ne pas fixer ces populations étrangères, en limitant l'accès à la nationalité ou en la réservant à des immigrés de même origine ethnique (Allemagne, Suisse, Japon par exemple, voir l'analyse de Green 2002 sur les évolutions comparées des visions du fait migratoire entre la France et les Etats-Unis). On a souvent opposé de ce fait deux conceptions du droit de la nationalité (jus soli, jus sanguinis : droit du sol, droit du sang). En réalité, la limite entre les deux groupes n'a jamais été aussi tranchée et un pays comme l'Allemagne, quand bien même il a longtemps refusé le qualificatif de pays d'immigration, a accueilli de très nombreux immigrés, économiquement, socialement, culturellement, intégrés malgré leur non appartenance à la population ethnique germanique.

Dans ces deux cas opposés et dans la majorité des cas intermédiaires, l'apport démographique a pu être important (en Europe : de 3 % en moyenne à plus de 33 % - Luxembourg- de la population pouvant être d'origine étrangère, voire plus de 80 % pour quelques Emirats arabes). L'apport économique a parfois été décisif dans la croissance économique de certains pays : dans les années 1960 et 1970, les chercheurs européens militants en faveur des droits des immigrés ont souvent tenté d'évaluer cet apport par des estimations imaginées (combien de tonnes d'acier produites par des ouvriers étrangers, combien de mètres carrés de logement, de kilomètres d'autoroutes, de voitures de tourisme...). Il s'agissait là de montrer l'apport des ouvriers spécialisés non qualifiés à la mine, en usine ou sur chantier, dans quelques cas dans quelques segments spécifiques de l'agriculture.

Propositions

VII.1 Les pays de destination devraient favoriser une intégration des migrants volontaire (plutôt qu'imposée). Il serait bon de fonder les politiques d'intégration sur des principes d'inclusion et des caractéristiques culturelles, religieuses, linguistiques ou ethniques non impératives. Ces politiques devraient valoriser la diversité et le respect pour la culture des migrants.

VII.2 Les pays d'origine et de destination devraient coopérer afin de promouvoir l'intégration des migrants et de les aider à maintenir leurs liens avec les sociétés d'origine.

VII.3 Il serait souhaitable que les pays de destination encouragent la participation civique et politique des migrants au moyen de programmes gérés par des ONG, des organisations patronales, des syndicats et des associations d'immigrés.

VII.4 Les pays d'origine et de destination devraient permettre l'acquisition de la double nationalité, pour faciliter à la fois la naturalisation des migrants, d'une part, et de l'autre, leur retour dans le pays d'origine et leurs contacts avec ce pays.

VII.5 Il y aurait lieu de prendre, dans les pays de destination, des mesures complémentaires en vue de combattre la discrimination pour des motifs ethniques, religieux et raciaux, notamment dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'accès à l'emploi.

VIII

Retours, réinsertion, réadmission

Constat

Le retour des migrants, qu'il soit volontaire ou forcé, est chargé d'ambiguïté. Il faut tout d'abord rappeler que ce retour est le projet migratoire initial d'une très grande partie des migrants, sinon de la majorité, sauf cas spécifiques (migration de peuplement à long rayon d'action, transocéanique, migration de réfugiés sans espoir de retour), contrairement à ce que pense une grande partie des acteurs et agents de l'intégration de l'immigration. Pour les pays de destination, le retour est selon les moments et les cas, souhaité (migration temporaire ou alternante de main-d'œuvre) ou non (politique de peuplement fondé sur l'immigration). De même, pour les pays de départ, le retour des émigrés est souhaité (dans un processus espéré de développement) ou non (peur de l'impossibilité de réintégrer les émigrés). Le retour est une opération au moins aussi complexe et difficile pour le migrant et les autorités du pays de départ que l'émigration. Les chercheurs allemands ont ainsi utilisé les notions de « rémigration » et de « rémigrants » (Remigranten).

La distinction majeure apparaît cependant dans le caractère autonome de la décision du retour prise par le migrant. Selon le degré de liberté de cette prise de décision (individuelle ou collective), le retour sera vécu comme un échec personnel ou au contraire un succès, plus ou moins valorisé devant les membres de la société d'origine. Cette décision de retour peut résulter d'une insatisfaction totale (conscience de la difficulté de s'adapter aux nouvelles conditions de vie et de travail, déception face aux conditions de travail et au niveau de revenu attendu...) à la satisfaction totale (objectifs du projet migratoire jugés atteints). Les évolutions récentes décrites en Europe de l'Est et du Sud-Est (migrations alternantes avec séjours courts et retours successifs) forment un cas intermédiaire rendu possible par l'évolution des conditions de transport entre les deux groupes de pays, mais aussi facilité par la perspective ultérieure d'une adhésion à l'UE. Entre temps réalisée pour plusieurs d'entre eux (Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Lettonie, Estonie, Lituanie, Chypre, Malte), en cours de négociation pour d'autres (Roumanie, Bulgarie, Turquie), cette adhésion est parfois demandée ou souhaitée par d'autres membres du Conseil de l'Europe (Croatie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-Monténégro, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Moldavie, Ukraine) et pourrait renforcer le désir de migration déjà présent.

Le retour volontaire

Le retour volontaire est, comme souligné supra, dû à des causes diverses, allant de la réelle satisfaction du projet migratoire à la décision quelque peu forcée, prise pour ne pas « perdre la face » devant les membres de la société d'origine (acceptation des aides au retour administratives, même si elles sont par ailleurs jugées insuffisantes). Ce retour, néanmoins, permet une réinsertion « par le haut », soit comme retraité vivant de ses rentes et pensions, soit comme entrepreneur indépendant, avec dans un cas comme dans l'autre, le danger de perdre ses acquis sociaux et son épargne en cas de décision insuffisamment réfléchie ou d'accident économique. Ce retour peut être différé à la seconde ou à la troisième génération dans le cas d'évolutions économiques favorables dans le pays d'origine (cas de la Turquie ou de la Chine aujourd'hui, plus tôt de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie... : cadres moyens et supérieurs, investisseurs). Chercheurs comme gestionnaires des flux migratoires savent que ces flux de retour sont en réalité très

difficiles à connaître, faute de statistiques adéquates, a fortiori lors de retours différés (auquel cas il s'agit souvent de nationaux des pays d'immigration, parfois de doubles nationalités ou de binationaux). Malgré l'existence de nombreux travaux de recherche sur les retours et les retombées économiques et sociales des migrations, ceux-ci restent largement méconnus, voire ignorés ou opacifiés par le manque de curiosité des décideurs et la peur des détournements de procédures par les migrants (cartes de retraités, circulation migratoire des retraités, gestion des visas des membres de familles, collatéraux et ayants-droits).

Le retour involontaire et la réadmission

Le retour involontaire est celui de migrants en situation d'échec personnel dû le plus souvent à l'interdiction de séjourner dans un pays d'accueil. Ces retours peuvent toucher des migrants entrés irrégulièrement sur le territoire de l'Etat qui les renvoient directement chez eux ou vers un pays de transit où ils ont séjourné, des déboutés du droit d'asile en cas de non reconnaissance du statut de réfugié (convention de Genève ou statut comparable), de personnes déplacées lors d'un conflit et séjournant temporairement en zone frontalière proche de leur pays d'origine (cas de nombreux originaires des Balkans ou du Caucase pour la zone de compétence du Conseil de l'Europe), des originaires d'un pays d'émigration touchés par une mesure administrative d'éloignement (cas qui peut parfois toucher des ressortissants nationaux d'un pays d'immigration ; mesure dite « double peine » combattue par les militants des Droits de l'Homme). L'échec est donc ici dû à des causes juridiques plus qu'économiques, même lorsque l'économie du pays de destination est jugée dans l'incapacité d'intégrer ces migrants, ce qui n'est pas toujours le cas : les ONG mettent souvent en avant l'intégration économique et sociale de migrants irréguliers ou de déboutés du droit d'asile expulsés pour défendre ces dossiers, parfois après de nombreuses années de présence pacifique et active.

La tendance récente et maintenant généralisée à presque tous les pays membres du Conseil de l'Europe, étendue aux pays voisins et partenaires des différentes instances européennes, est de multiplier les accords de réadmission des migrants irréguliers. Ces accords, cosignés par les deux parties (pays d'immigration irrégulière, pays d'origine), cherchent à minimiser ou si possible, à interdire, les nouvelles tentatives de migration tout en donnant un exemple de fermeté aux migrants potentiels non désirés (bas niveaux de qualification en particulier). Ils cherchent néanmoins, à la demande des ONG comme des pays d'origine signataires, à respecter les droits des migrants expulsés et réadmis. Certains restent toutefois sceptiques face à la tâche complexe de réinsérer ces migrants en difficultés, souvent lourdement endettés face à leurs familles et communautés d'origine dont ils sont parfois les « représentants » choisis pour tenter l'émigration (Afghanistan, Pakistan, Chine, Afrique subsaharienne...), face aux passeurs et trafiquants dans de nombreux cas (aides ponctuelles ou réseaux de criminalité organisée selon les situations), dès lors que les conditions socio-économiques de l'espace d'origine n'ont pas été transformées et que les causes de l'émigration n'ont pas été travaillées efficacement.

En d'autres termes, les conditions de développement des espaces d'origines n'offrent pas d'alternatives réelles et suffisantes à l'émigration dans un écart de quelques mois ou années. Cela rend d'autant plus nécessaire la mise en place d'une politique de développement concertée entre pays partenaires.

Le retour, ré-émigration et réinsertion / réintégration

Peu étudiée jusqu'aux années 1970, la notion de retour a fait l'objet de nombreux travaux montrant toute la difficulté des émigrés à se réinsérer dans le tissu socio-économique du pays d'origine. De fait, tant que les conditions de départ n'ont pas été fondamentalement transformées, le retour des migrants est souvent illusoire, hormis celui des retraités. Toutes les expériences de retour volontaire dans des secteurs productifs (création d'entreprises artisanales et industrielles) menées sans un accompagnement social et de formation adapté se sont montrées peu rentables pour les économies du pays d'origine et peu transférables en tant qu'expérience. La problématique du retour, quelle que soit la forme (productive, non productive, retraite, différé à une génération ultérieure, réadmission), se révèle aussi complexe que celle de l'intégration.

Propositions

A. Réintégration

VIII.1 Pour faciliter la réintégration des migrants, les pays d'origine et de destination devraient établir des programmes de développement socio-économique communs en faveur des pays d'origine. Ces programmes devraient comporter des dispositions financières et technologiques.

VIII.2 Diverses mesures d'accompagnement demanderaient à être prises dans les pays d'origine, en partenariat technique et financier avec les pays de destination, pour aider à la réintégration des migrants. De telles mesures pourraient comprendre :

a) Un soutien dans la recherche d'un emploi et le placement pour les migrants de retour dans leur pays d'origine, quelles que soient les circonstances de ce retour (volontaire et sans aide, avec une aide ou réadmission), associé à la création d'agences pour l'emploi dans les pays où il n'en existe pas ;

b) Un appui technique et financier à des activités économiques telles que les micro, petites et moyennes entreprises, des programmes de développement pour les régions rurales et les zones urbaines faisant l'objet d'une réorganisation économique (régions en déclin industriel, zones de redéploiement et mise à niveau en Europe centrale et orientale) ;

c) Des stages permettant l'acquisition de compétences et la requalification, organisés par les pays d'origine et de destination, une assistance leur étant apportée par les organisations économiques concernées, parmi lesquelles les sociétés privées dans le cas de transferts de technologies ou de savoir-faire ou de délocalisation à l'étranger ;

d) Un soutien éducatif et des activités pour les enfants d'âge scolaire, notamment pour améliorer l'apprentissage des langues (celle du pays d'origine ou celle du pays d'immigration des parents) ;

e) Une aide sociale et un suivi psychologique pour les migrants de retour dans leur pays d'origine dont les projets ont échoué, grâce à l'établissement de centres d'information, de conseil et d'assistance sociale agréés.

B. Accords de réadmission

VIII.3 Les pays d'origine, de transit et de destination devraient coopérer plus étroitement à la préparation d'accords de réadmission et faire en sorte qu'ils soient bénéfiques pour toutes les parties, y compris les migrants eux-mêmes. En particulier, la coopération devrait être renforcée au sujet des normes minimums applicables à ces accords.

VIII.4 Il conviendrait d'établir des liens techniques et fonctionnels entre pays d'origine et de destination, pour améliorer l'échange d'informations sur la mise en œuvre des accords de réadmission.

VIII.5 Les pays d'origine devraient mettre en place des cadres juridiques appropriés aux fins d'exécution des programmes de réadmission, y compris les dispositions budgétaires voulues.

IX Migration et développement

Constat

L'idée d'une rentabilisation du fait migratoire pour contribuer au développement économique et social n'est pas nouvelle. Pour les sociétés de départ, l'objectif est de drainer capitaux, technologies et savoir-faire, tout en réduisant la pression démographique sur l'économie, pour les sociétés d'arrivée, cela peut être de réduire le différentiel de développement ; cette réduction étant à terme hautement bénéfique pour tous les partenaires en matière de croissance économique (création d'entreprises et création d'emploi menant à la croissance des revenus et niveaux de vie, consommation des ménages et dépenses des entreprises), tant dans les pays d'origine que pour les pays d'immigration bénéficiant de la création de nouveaux marchés.

Ce sont les remises des migrants et le rôle, actuel et potentiel, des diasporas qui relèvent d'une importance particulière ; ces éléments, tout à la fois, opèrent sur le champ migratoire et le renforcent.

Les remises des migrants

Les remises des migrants sont l'ensemble des transferts de revenus acquis par les migrants dans les pays d'immigration (salaires, prestations sociales, revenus de l'épargne ou autres, transferts de capitaux...). Elles peuvent représenter un volume considérable de la balance des paiements de certains pays d'émigration, plus de 75 %, voire jusqu'à 216 % du montant des exportations. Mais ces transferts échappent très largement aux statistiques officielles, ou malgré leur montant élevé, ne représentent plus, pour certains pays, qu'une faible part de la balance des paiements, alors qu'elles gardent une importance vitale, voire un caractère de survie pour d'autres (216 % du montant des exportations de Gaza-Cisjordanie, OCDE 2005b)⁹. Malgré la croissance de ces transferts dans l'économie mondiale, 149,4 milliards d'US\$ en 2002 (moins de 50 milliards en 1988), dépassant les flux d'aides publiques au développement, la Conférence de l'OCDE sur les Migrations, les Transferts de fonds et le Développement économique des Pays d'origine (2005b) montre combien ce dossier est délicat dans son maniement. Cette interrogation est récurrente, revenant régulièrement sur le devant de la scène, les études disponibles (bonnes et mauvaises pratiques) sont nombreuses et souvent de qualité. Elles permettraient, sous condition d'une réelle volonté politique partagée entre les différents pays partenaires de divers champs migratoires, de répondre probablement plus efficacement à la demande de développement.

Des chiffres récemment mis à disposition par l'OCDE (2005b), nous retenons que le montant global des transferts représentait 2,4 % des PIB cumulés des pays en développement ou 8,2 % des exportations cumulées et 10,4 % du montant des investissements cumulés des mêmes pays. Le Moldova, l'Albanie et l'Arménie font partie des 30 pays ayant reçu les transferts de fonds les plus élevés en % du PIB (respectivement : 22,8 – 15,6 – 11,2), la Turquie et la Roumanie ont reçu respectivement 2 990 et 1 646 millions de US\$ (parmi les 30 premiers pays ayant reçu les transferts de fonds les plus

⁹ Thomas Straubhaar et Florin P. Vadean : Les transferts de fonds internationaux des émigrés et leur rôle dans le développement.

élevés. Enfin, l'Albanie fait partie des 30 pays ayant reçu les fonds les plus élevés par personne (229 US\$ par personne)¹⁰.

Malgré l'importance des fonds transférés depuis des décennies et malgré les connaissances acquises sur les expériences menées dans le monde, le bilan des retombées de la migration dans les pays d'origine reste toujours aussi contrasté et difficile à appréhender. Les Actes de la Conférence de Saint Jacques de Compostelle (OCDE 2005b) viennent à la fois utilement le rappeler et faire un point très précis des enjeux de la question. Des expériences importantes ont été menées à plusieurs reprises (années 1960-1970, années 1980, années 2000) dans des régions différentes du monde, laissant un corpus très riche d'études référencées. Il serait utile de se pencher sur ces expériences pour en tirer les enseignements adaptés à la situation de l'économie mondialisée d'aujourd'hui. Le développement ne peut être durable et intégré que dans une approche globale tenant compte autant des tendances des marchés que des spécificités des espaces socioéconomiques concernés.

Ces pistes de réflexion générales doivent être appliquées localement dans les cas précis des économies des pays d'origine et en particulier des régions d'émigration. Ainsi les cas de l'Arménie et de la Moldova qui ont chacune mis au point des programmes de développement ruraux visant à réintégrer les migrants de retour (logement, micro et petite entreprise en zone rurale) peuvent être confrontés à des cas plus anciens de plans de développement ou de mesures incitatives à la création d'activités productives visant au développement régional (Mexique, Grèce du nord, Portugal, Turquie, Yougoslavie, Tunisie, Maroc...) ou aux autres espaces économiques (Chine). Il est toutefois nécessaire de rappeler les évolutions économiques internationales et le mouvement de mondialisation qui touche la totalité des régions du monde : aucune région d'émigration, même la plus isolée, ne vit aujourd'hui en autarcie ou en circuit fermé ; cette réalité ne doit en aucun cas être oubliée ou minimisée dans la définition d'un plan de développement localisé.

Diasporas et développement

La diaspora peut être définie « à un premier niveau, comme l'ensemble des différentes communautés dispersées à travers l'espace migratoire d'un groupe ethnique ou national, conformément à l'étymologie du terme qui s'appliquait, à l'origine, à la communauté juive réparties à travers le monde » (Simon 1995 : 216). Selon l'Atlas des Diasporas de Chaliand & Rageau (1991 : XII-XV), la définition d'une diaspora dépend de critères comme :

- « - un désastre [originel] provoquant la dispersion collective et forcée d'un groupe religieux et / ou ethnique,
- la mémoire collective qui transmet à la fois les faits historiques ayant provoqué la dispersion et, au sens large, un héritage culturel,
- la volonté de durer en temps que groupe minoritaire et transmettant un héritage,
- le facteur temps (qui décide si les critères évoqués ci-dessus restent effectivement vivants).»

¹⁰ L'Inde (14 842 millions US\$), la Chine (14 383) et le Mexique (11 464) sont les trois pays ayant reçu les transferts de fonds les plus élevés. Même référence que la note 2.

Sans entrer dans le détail des débats académiques, on signalera que les discussions entre chercheurs sont très vives, car le fonctionnement en diaspora d'une population irait contredire le modèle aujourd'hui généralisé de l'Etat-nation et de fait, chaque cas étudié se révèle être un cas particulier difficilement éligible comme modèle de la diaspora. Bien d'autres définitions ont été avancées, quatre positions scientifiques principales peuvent être retenues : la diaspora comme forme sociale (communautés transnationales) ; la diaspora, forme de conscience, (réseaux transnationaux) ; la diaspora, mode d'expression et de construction culturelle, amalgame de deux cultures ; la diaspora, dimension politique, instrument de cohésion interne et de poids politique externe (lobbying).

Ce sont ici l'aspect solidaire et l'attachement à la communauté originelle, potentiellement susceptibles de drainer investissements financiers, équipements matériels, services allant dans le sens du développement du pays d'origine qui sont retenus, au-delà de toute définition strictement politique et étroitement identitaire. Alors que les pays développés considèrent leurs expatriés comme une richesse (diffusion de la langue, de la culture, de la technologie et du savoir-faire, sources de puissance économique et de rayonnement culturel), il serait profitable pour toutes les parties que l'émigration des pays d'origine puisse être également considérée comme outil potentiel de développement économique et de rayonnement culturel, en rééquilibrant la relation asymétrique signalée supra dans tous les domaines relatifs à la migration de main-d'œuvre et à la migration de peuplement qui lui succède souvent. L'attachement au pays d'origine et à ses valeurs culturelles doit être jugé positivement, pourvu que ces valeurs soient compatibles avec celles des pays d'accueil, non comme une menace pour les pays d'immigration ou une entrave à l'intégration.

Il est courant que les administrations des pays d'émigration refusent d'employer les termes d'émigrés, émigrants et préfèrent ceux de migrants, expatriés, résidents à l'étranger, tout comme le font d'ailleurs une grande partie des pays d'immigration dès lors qu'une partie de leurs ressortissants vivent eux aussi à l'étranger. Il serait utile que chaque groupe de pays, devenu par la force des choses partenaire économique et social, parfois politique, emploie les mêmes termes pour combler l'asymétrie, que chaque citoyen émigré soit considéré sur un même plan juridique, quel que soit le pays d'origine du migrant, tant par l'Etat d'origine que par l'Etat de résidence en s'inspirant par exemple de la Recommandation 1650 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative aux liens entre les Européens vivant à l'étranger et leur pays d'origine.

Propositions

A. Développement (mesures générales)

IX.1 Les pays d'origine et de destination devraient définir plus largement le concept de développement et promouvoir une coopération plus holiste dans laquelle soient engagés les gouvernements, les collectivités locales et régionales, la société civile, les migrants et leurs associations.

IX.2. L'établissement de liens entre les politiques étrangères, de migration et de développement, tant par les pays d'origine que de destination, est une condition préalable à une approche de partenariat efficace en matière de développement.

IX.3 Les pays de destination devraient adopter un cadre juridique plus flexible, qui offre aux migrants en situation régulière la possibilité d'une libre circulation entre leurs

pays d'origine et de destination, en conservant leur statut d'immigration dans le pays de destination.

IX.4 Pour favoriser le développement dans les pays d'origine, les pays de destination devraient promouvoir les programmes de formation et de qualification de la main-d'œuvre, les transferts de compétences et de savoir-faire et les apports de capitaux étrangers, ainsi que la mise en œuvre de projets de développement bénéficiant d'une aide.

B. Envois de fonds (remises)

IX.5 Les pays d'origine devraient encourager les envois de fonds par des politiques législatives et réglementaires agissant par anticipation.

IX.6 Il serait souhaitable, par exemple, que les pays d'origine attribuent à leurs migrants des droits, une protection et une reconnaissance spécifiques, en vue d'augmenter autant que possible l'apport de revenus venant de leurs transferts de fonds et de les faire participer au processus de développement dans un sens plus large.

IX.7. Une coopération serait nécessaire entre pays d'origine et pays de destination pour stimuler l'envoi de fonds par les migrants et leur impact. On peut citer les exemples suivants des mesures à prendre :

a) La signature par tous les pays concernés d'accords sur la non-application de la double taxation aux migrants internationaux et leur traitement en tant qu'investisseur ;

b) La création d'un cadre juridique/réglementaire approprié permettant l'utilisation efficace des fonds transférés dans divers domaines d'investissement ;

c) L'adoption des dispositions nécessaires pour sécuriser les transferts monétaires et financiers des migrants vers leur pays d'origine, par le biais de procédures bancaires adaptées et transparente ;

d) Une action pour encourager les banques à organiser les transferts d'épargne et de prestations sociales dans un esprit de concurrence réelle et à un coût raisonnable ;

e) Une supervision par l'Etat des institutions responsables des transferts de fonds qui bénéficient de monopoles, ou du moins des initiatives pour donner un caractère éthique à leurs pratiques ;

f) La simplification des procédures relatives aux opérations de transfert menées par les bureaux de poste et les banques non privées ;

g) Des incitations financières (prêts et taux d'intérêt spéciaux) aux émigrants et membres de diasporas ou flux de migration établis, en application de programmes de développement économique et social.

C. Diasporas

IX.8 Les pays d'origine et de destination (ou de résidence) devraient reconnaître le rôle important que peuvent jouer les diasporas en tant que passerelles entre cultures et la contribution qu'elles apportent à la diversité culturelle et religieuse de l'Europe.

IX.9 Il serait bon que les pays d'origine et de destination (ou de résidence) facilitent et stimulent le rôle des diasporas dans leur développement économique partagé.

IX.10 Ces mêmes pays devraient inciter à un dialogue ouvert avec les diasporas et au sein de ces dernières, pour renforcer les partenariats sur les questions de migration et de développement.

IX.11 Les pays susmentionnés devraient tirer parti des compétences et des talents des diasporas et de leurs membres, pour améliorer à la fois l'intégration dans les pays de résidence et le développement dans les pays d'origine.

IX.12 Pour bénéficier de transferts accrus de compétences et de savoir-faire, les pays d'origine devraient : i. collecter des données sur leurs diasporas scientifiques et en faire profiter les experts et travailleurs qualifiés récemment formés ; ii. encourager les universitaires et spécialistes très qualifiés de leurs diasporas à participer à des programmes scientifiques et de recherche communs, par exemple en y affectant des crédits et ressources.

IX.13 Les pays d'origine devraient soutenir les activités de leurs associations d'expatriés et autres ONG, prendre des initiatives et mettre en œuvre des projets spécifiques visant à encourager le retour d'émigrés qualifiés, s'ils le souhaitent.

CONCLUSION

La coopération entre pays d'origine et de destination doit figurer en tête des priorités dans la stratégie relative à la gestion des migrations du Conseil de l'Europe, des Etats membres et de tous ceux que concernent les mouvements migratoires entre le nord et le sud et entre l'est et l'ouest. La coopération aidera à amplifier les conséquences positives des migrations et à en réduire les effets négatifs pour les deux catégories de pays. Une telle approche implique une coopération beaucoup plus large et approfondie qu'elle ne l'a été jusqu'ici entre pays d'origine et de destination. Elle exige surtout de mieux reconnaître les préoccupations et intérêts spécifiques des pays. Pour être efficace, elle doit s'inspirer d'un certain nombre de principes importants.

Tout d'abord, un partenariat authentique entre parties intéressées est indispensable. Ce partenariat doit tendre à des résultats « gagnant-gagnant » permettant une répartition plus équilibrée des avantages, des richesses et du développement produits par les migrations. Toutes les parties doivent s'engager, sur un pied d'égalité, dans un dialogue ouvert et constructif ayant pour but de créer la confiance, de promouvoir la coopération entre experts, d'échanger des informations, de recenser les sujets de préoccupation communs et, si nécessaire, de concilier des intérêts divergents. Les pays en question devraient formuler des propositions, prendre ensemble des mesures et promouvoir une action jointe pour traiter les problèmes qui ont été mis en évidence et relever ces défis de manière coordonnée. Lorsque les intérêts des Etats entrent en concurrence, une action concertée peut les aider à surmonter leurs dissensions et leur permettre de parvenir à une gestion plus ordonnée des migrations dont ils puissent tirer avantage, tout comme les migrants eux-mêmes.

Deuxièmement, la coopération sur la gestion des migrations devrait se caractériser par une approche conforme aux droits de l'homme, favorable à la dignité humaine. Il faut notamment, pour cela, que les pays d'immigration redéfinissent l'intégration pour mieux tenir compte des besoins et intérêts personnels des migrants, et prennent des mesures complémentaires afin de combattre la discrimination et le racisme dans la vie quotidienne. Cette approche demande également que l'asymétrie de traitement entre les pays d'immigration et d'émigration soit corrigée, de manière à obtenir une répartition plus équilibrée des avantages, des richesses et du développement produits par les migrations. Dans cette perspective, une distinction claire doit être établie entre les politiques de lutte contre le terrorisme et les politiques de migration fondées sur les droits fondamentaux des individus et le droit à la libre circulation. En général la coopération sur la gestion des migrations devrait s'inspirer des valeurs démocratiques et notamment du respect de la diversité.

En troisième lieu, la coopération susmentionnée devrait être holiste. En pratique et sur le plan des politiques, les migrations internationales devraient être considérées dans leur intégralité, autrement dit comme un phénomène concernant toutes les instances politiques et économiques des pays d'origine, de destination et de transit ainsi que les migrants eux-mêmes (en tant qu'individus autonomes et responsables, et eu égard à leurs projets de vie). Cette coopération devrait englober toutes les composantes des migrations, qu'elles soient régulières, illégales, économiques, politiques ou même environnementales. Il y a lieu de situer toute mesure prise par un pays ou groupe de pays en faveur de migrants ou d'un groupe de migrants ou contre eux dans ce contexte d'ensemble, en accordant

l'attention voulue à ses effets sur les autres pays concernés par les biens dérivés des migrations internationales.

Les neuf domaines d'intérêt pour les pays d'origine mentionnés dans le présent rapport n'ont pas un caractère exhaustif ou définitif. Ils peuvent changer avec le temps et entre régions. Cette fluidité et cette diversité doivent être prises en considération dans la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des migrations. De même, il faut tenir compte des schémas de migration les plus récents ou de perceptions nouvelles des réalités liées aux mouvements migratoires. Les migrants se déplacent dans un espace transnational, sur les plans tant géographique que socio-économique. Ils tracent leur chemin de vie, en passant d'un pays à un autre. Le réseau complexe de relations qui les attache aux pays dont ils viennent, par lesquels ils transitent, où ils arrivent et dont ils partent, est la principale incitation au mouvement circulaire des migrants. Ce mouvement a pour résultat de promouvoir la communication, le transfert de compétences et de fonds et l'échange d'idées sur la scène internationale.

Dans un monde en évolution, la gestion des migrations doit être un processus flexible et dynamique qui puisse véritablement suivre les changements et s'adapter sans délai à la fluidité des situations quotidiennes sans transiger sur ses principes ou sur son aspect humain. Un forum multilatéral réunissant les pays d'origine et de destination serait nécessaire pour faciliter ces actions et atteindre le degré de coordination requis. Le Conseil de l'Europe, son Comité européen sur les migrations et sa plate-forme politique sur les migrations peuvent jouer ce rôle, en apportant les garanties nécessaires au respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- Lisa ANTEBY, William BERTHOMIERE & Gabriel SHEFFER (Dir.), 2005, **Les Diasporas. 2000 ans d'histoire**, Presses Universitaires de Rennes
- Oladele O. AROWOLO, 2000, Return Migration and the Problem of Reintegration, **International Migration**, 38 (5), 59-77.
- Margherita BALDISSERI, 2005, Relazioni Familiari nell'Immigrazione delle Peruviane a Firenze, in T. CAPONIO & A. COLOMBO Eds, **Stranieri in Italia : Migrazioni Globali, Integrazioni Locali**, Bologna, Il Mulino
- Francesco BETTIO et alii, 2004, the 'Care Drain' in the Mediterranean : Notes on the Italian Experience, 3rd Workshop on Long Term Care Solutions : **The State and Future of Care Work : International Migration as a Solution for Labour Shortage**, Tokio, 12.2004.
- Michel BRUNEAU, 2004, **Diasporas et espaces transnationaux**, Paris, Anthropos (Villes & Géographie)
- Mila BUSONI, 2003, Tra Universalismo e Differenze : Dimensioni del Migrare al Femminile, in F. CAMBI et alii, **Donne Migranti : Verso Nuovi Percorsi Formativi**, Pisa, Edizioni ETS
- Stephen CASTLES & Mark J. MILLER, 1998, **Age of Migration : International Population Movements in the Modern World**, London, MacMillan Press
- Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, 2004, **Rapport annuel : Lutte contre la traite des êtres humains. Analyse du point de vue des victimes**, Bruxelles
- Commission of the European Communities, 2002, **Communications from the Commission to the Council and the European Parliament. Integrating Migrations Issues in the European Union's Relations with Third Countries**, Brussels, COM(2002) 703 final
- Conseil de l'Europe, 2003, **Vers une stratégie de gestion des flux migratoires**, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe (Comité européen sur les migrations / Projet intégré « Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique »)
- Government of Albania / International Organization for Migration, 2004, **National Strategy on Migration**, Tiranë,
- Nancy L. GREEN, 2002, **Repenser les migrations**, Paris, Presses Universitaires de France (Le nœud gordien)
- Michelle GUILLON & Nicole SZTOKMAN, 2004 (2^{ème} édition), **Géographie mondiale de la population**, Paris, Ellipses (Universités / Géographie).
- Danièle JOLY, 2000, Some Structural Effects of Migration on Receiving and Sending Countries, **International Migration**, 38 (5), 25-40.
- Claude-Valentin MARIE, 2004, **Prévenir l'immigration irrégulière : entre impératifs économiques, risques politiques et droits des personnes**, Strasbourg, Conseil de l'Europe
- OCDE- Organisation de Coopération et de Développement Economiques, **Tendances des migrations internationales**, rapport annuel SOPEMI, 2000, 2001, 2003, voir particulièrement :
- OCDE- Organisation de Coopération et de Développement Economiques, 2005a, **Séminaire sur l'Amérique Latine et les Migrations Internationales** (Documents de séance à usage officiel), Saint Jacques de Compostèle
- OCDE- Organisation de Coopération et de Développement Economiques, 2005b, **Conférence Internationale sur les Migrations, les Transferts de fonds et le Développement économique des Pays d'Origine** (Documents de séance à usage officiel), Marrakech
- OCDE- Organisation de Coopération et de Développement Economiques, 1978, **La chaîne migratoire**, Paris.
- OIM- Organisation Internationale pour les Migrations / IOM- International Organization for Migrations, 2004, **Glossary on Migration, International Migration Law**, Genève / Geneva
- Gül ÖZYEGIN, 2004, **Baskalarinin Kiri : Kapıcılar, Gündelikçiler ve Kadınlik Halleri** [la saleté des Autres : Concierges, Journaliers et Condition féminine], Istanbul, İletişim (traduit par Sogra ÖNCÜ).
- Michel PERALDI (Dir.), 2002, **La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée**, Paris, Maisonneuve & Larose + Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme
- Rachel SALAZAR PARRENAS, 2000, Migrant Filipina Domestic Workers and the International Division of Reproductive Labour, **Gender & Society**, 14 (4)
- John SALT, 2005, **Current Trends in International Migration in Europe / Evolution actuelle des migrations internationales en Europe**, Strasbourg, Publications du Conseil de l'Europe, texte bilingue français / anglais

- Judith T. SHUVAL, 2000, Diaspora Migration: Definitional Ambiguities and a Theoretical Paradigm, **International Migration**, 38 (5), 41-55.
- Gildas SIMON, 1995, **Géodynamique des migrations internationales dans le monde**, Paris, Presses Universitaires de France (Politique d'aujourd'hui).
- Stéphane de TAPIA, 2003, **Les nouvelles configurations de la migration irrégulière en Europe**, Strasbourg, Conseil de l'Europe, Comité européen sur les Migrations, projet intégré « Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique ».
- Georges Ph. TAPINOS, 1974, **L'Economie des migrations internationales**, Paris, Armand Colin.
- Catherine WIHTOL de WENDEN & Anne de TINGUY, Dir., 1995, **L'Europe et toutes ses migrations**, Bruxelles, Complexe (Espace International)

Recommandation 1650 (2004)¹

Liens entre les Européens vivant à l'étranger et leur pays d'origine

1. Plusieurs millions d'Européens vivent légalement en dehors de leur pays d'origine, que ce soit en Europe ou hors du continent, et les flux migratoires réguliers augmentent constamment. Pour certains pays, en particulier en Europe centrale et orientale, la question des liens avec leurs expatriés constitue un problème relativement nouveau.

2. Les politiques migratoires dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe qui se considèrent comme des pays d'accueil reposent essentiellement sur des questions concernant l'immigration et l'intégration, sans tenir compte de l'aspect relatif à l'émigration.

3. Les relations entre les pays d'origine et leurs expatriés dans des Etats membres du Conseil de l'Europe diffèrent entre celles bien établies et institutionnalisées, et celles qui sont relâchées et informelles. Il n'existe pas d'harmonisation à ce sujet au niveau paneuropéen.

4. L'Assemblée parlementaire estime qu'il est dans l'intérêt des Etats de veiller à ce que leurs ressortissants expatriés continuent d'exercer activement leurs droits liés à la nationalité et contribuent de diverses manières au développement politique, économique, social et culturel de leur pays d'origine.

5. Parallèlement, les expatriés ont un rôle important à jouer en tant qu'intermédiaires entre leur pays d'origine et le pays d'accueil, ainsi que pour leurs cultures respectives, en promouvant la coopération et les échanges dans différents domaines, sur la base du respect des autres peuples et cultures.

6. Le multiculturalisme et la diversité culturelle et religieuse sont désormais une réalité et doivent être reflétés dans des politiques migratoires cohérentes et coordonnées, associant à la fois les pays hôtes et les pays d'origine. L'expatriation est le résultat de la mondialisation croissante et devrait être considérée comme un aspect positif de la modernité et du dynamisme; elle présente des avantages économiques réels à la fois pour les pays d'accueil et pour les pays d'origine.

7. Il est essentiel pour toutes les parties concernées qu'un bon équilibre entre le processus d'intégration dans le pays hôte et les liens avec le pays d'origine soit bien défini et maintenu.

8. L'Assemblée regrette qu'il n'ait guère été donné suite aux grands principes énoncés dans la Recommandation 1410 (1999) sur les liens entre les Européens vivant à l'étranger et leur pays d'origine. Elle souligne leur importance et renvoie à d'autres textes pertinents relatifs à différents aspects de ce vaste sujet, à savoir: la Recommandation 1500 (2001) sur la participation des immigrés et des résidents étrangers à la vie politique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe; la Recommandation 1587 (2002) sur le séjour, le statut juridique et la liberté de circulation des travailleurs migrants en Europe: les enseignements du cas du Portugal; et la Recommandation 1492 (2001) sur les droits des minorités nationales.

9. Pour ces raisons, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. d'inviter les Etats membres:

a. à passer en revue leurs politiques en matière d'émigration et les solutions dans le domaine des relations avec leurs expatriés, en vue de les améliorer et de les renforcer;

b. à nouer des liens institutionnels avec les communautés d'expatriés, si cela n'a pas été fait, afin de leur permettre de défendre leurs droits, d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions pouvant les concerner;

c. à tenir compte de l'intérêt que leurs expatriés portent à l'élaboration des politiques, en particulier en ce qui concerne les questions de nationalité; de droits politiques, notamment de droits de vote; de droits économiques, notamment de fiscalité et de retraites; de droits sociaux, notamment de régimes sociaux; et de droits culturels;

d. à encourager et à appuyer les activités d'associations d'expatriés et d'ONG;

e. à promouvoir et à appuyer toutes les formes de coopération avec leurs communautés d'expatriés;

ii. de promouvoir les échanges de vues et la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les mesures politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles visant à renforcer les liens entre les expatriés européens et leur pays d'origine;

iii. de passer en revue les modèles existant en matière de relations entre les expatriés et leur pays d'origine, afin de faire des propositions pour introduire des mesures juridiquement contraignantes au niveau européen;

iv. d'envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes et des projets spécifiques visant à encourager les expatriés qualifiés de certains pays à rentrer dans leur pays d'origine;

v. d'initier la création, sous les auspices du Conseil de l'Europe, d'un conseil des Européens à l'étranger, organe qui représenterait les expatriés européens au niveau paneuropéen;

vi. de prendre l'initiative d'élaborer et de mettre en place un système paneuropéen harmonisé de collecte de statistiques sur les ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe vivant dans d'autres pays du Conseil de l'Europe;

vii. de clarifier les différentes notions administratives, classifications et définitions concernant les expatriés, en vue de les harmoniser au niveau européen;

viii. d'impliquer les associations et les ONG dans les activités concernant les expatriés.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 2 mars 2004 (voir Doc. 10072, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteuse: M^{me} Bušić).

RAPPEL DES PRINCIPALES REFERENCES DES TEXTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES

Nations Unies

- Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)

Organisation internationale du travail

- Convention N° 97 sur la migration pour l'emploi (Révisée) (1949)
- Convention N° 118 concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale ((1962)
- Convention N° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (1975)

Conseil de l'Europe

- Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950) et Protocole N° 4 (1963)
- Convention européenne d'assistance sociale et médicale (1953)
- Convention européenne d'établissement (1955)
- Charte sociale européenne (1961, 1996)
- Accord européen sur le placement « au pair » (1969)
- Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (1977)
- Convention européenne de sécurité sociale (1977)
- Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (1992)
- Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (1997)
- Convention européenne sur la nationalité (1997)
- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)

GLOSSAIRE – TERMINOLOGIE UTILISÉE ET DÉFINITIONS COMMUNES

Ce lexique, extrait en grande partie d'un document édité par l'OIM-Organisation Internationale des Migrations (*Glossary on Migration. International Migration Law*, Genève 2004), n'a d'autre but que de clarifier les notions employées dans le rapport. Il n'est certes pas unique et certaines définitions peuvent être contestées par des chercheurs spécialistes des migrations internationales, ainsi les définitions de termes comme « diaspora » ou « nomade » sont particulièrement appauvries, sinon inadéquates, pour qualifier des réalités extrêmement complexes tout en étant très contemporaines. Des définitions comme celles du « champ migratoire » ou de la « circulation migratoire » n'y figurent pas. Le présent rapport n'étant pas un rapport de recherche, mais un document issu de réflexions d'Experts mandatés par leurs gouvernements respectifs, nous pensons que la référence aux travaux de l'OIM est ici suffisante, éventuellement complétée en tant que de besoin.

Anglais	Français
Assisted voluntary return: logistical and financial support to rejected asylum seekers, trafficked migrants, stranded students, qualified nationals and other migrants unable to or unwilling to remain in the host country who volunteer to return to their countries of origin	Retour volontaire aidé : soutien logistique et financier aux auteurs de demandes d'asile rejetées, aux migrants ayant fait l'objet d'une traite, aux étudiants à bout de ressources, aux nationaux qualifiés et autres migrants ne pouvant ou ne voulant pas rester dans le pays hôte, volontaires pour retourner dans leur pays d'origine.
Border control: a State's regulation of the entry of persons to its territory, in exercise of its sovereignty	Contrôle des frontières : réglementation par l'Etat, dans l'exercice de sa souveraineté, de l'entrée de personnes sur son territoire.
Brain drain: emigration of trained and talented individuals from the country of origin to a third country, due to conflict, lack of opportunities, etc.	Exode des compétences : émigration d'individus doués et qualifiés qui quittent leur pays d'origine pour un pays tiers, pour des motifs tels qu'un conflit ou le manque de possibilités.
International migratory field: all geographical areas experienced or travelled by people from a given emigration country (eg the Mexican or Turkish or Moroccan migratory field). It includes the country of origin, the destination country and any transit countries. Close analogies with the diaspora zone or transnational migratory space. "Transnational migratory space structured by networks linking places of origin and places of employment and by continuous flows of workers and their families. A system of personal, economic and cultural relations" (*).	Champ migratoire international : ensemble des espaces vécus et parcourus par les originaires d'un pays d'émigration (champ migratoire mexicain, turc, marocain...) incluant pays d'origine, de destination et de transit. Forte analogie avec l'espace diasporique ou l'espace migratoire transnational. 'Espace migratoire transnational structuré par des réseaux unissant lieux d'origine et lieux d'emploi, des flux permanents de travailleurs et familles, un système de relations personnelles, économiques, culturelles' (*).
Migratory movement: "all movement generated by migration, including emigration and return flows, tourism to the country of origin, visits, invisible, non-material flows, investment, information, ideas and political or social models" (**). It links the country of residence and the country/society of origin and derives from the presence abroad of immigrant populations active in various fields (social, cultural and family links, enterprise start-ups, foreign trade, tourism, transport, information, communication).	Circulation migratoire : 'ensemble des mobilités induites par le fait migratoire, incluant flux d'émigration et de retour, mouvements touristiques vers le pays d'origine, visites, flux invisibles et immatériels, investissements, informations, idées et modèles politiques et sociaux' (**). Elle relie pays de résidence et pays / société d'origine et dérive de la présence à l'étranger de populations immigrées actives dans différents domaines (liens familiaux, sociaux et culturels, création d'entreprise et commerce extérieur, tourisme, transports, information, communications).

Country of destination: the country that is the destination for migratory flows (legal or illegal). See “Receiving country”.	Pays de destination, d’accueil, d’immigration : pays destinataire des flux migratoires (réguliers ou illégaux).
Country of origin: a country that is a source of migratory flows (legal or illegal)	Pays d’origine : pays source des flux migratoires (réguliers ou illégaux).
Country of transit: a country through which migratory flows (legal or illegal) move	Pays de transit : pays à travers lesquels se déplacent les flux migratoires (réguliers ou illégaux).
Diaspora: refers to any people or ethnic population that leave their traditional ethnic homelands, being dispersed throughout other parts of the world. This broad definition seems insufficient to describe the behaviour of active diasporas, which have a real impact culturally, economically, socially and politically (see the text of the report).	Diaspora : se réfère à toute population ou groupe ethnique dispersé à travers le monde après avoir quitté son lieu d’origine ethnique traditionnel. Cette définition large semble insuffisante pour décrire le comportement de diasporas actives qui ont un impact réel sur la vie culturelle, économique, sociale et politique (voir texte du rapport).
Emigration: the act of leaving one state in order to settle in another. International human rights law provides that everyone should be free to leave any country, including their own, and that only in very limited circumstances may a state impose restrictions on the individual’s right to leave its territory.	Emigration : acte de quitter un Etat en vue de s’installer dans un autre. Les normes internationales en matière de droits de l’homme prévoient que toute personne doit être libre de quitter tout pays, y compris le sien, et que les États ne peuvent imposer des restrictions à ce droit que dans des circonstances très limitées.
Freedom of movement: a right made up of three basic elements – freedom of movement within the territory of a country, the right to leave any country and the right to return to one’s country.	Liberté de circulation : ce droit comprend trois éléments fondamentaux : la liberté de mouvement sur le territoire d’un pays ; le droit de quitter tout pays ; le droit de revenir dans son pays.
Immigration: the process of non-national travel to a country for the purpose of settlement	Immigration : processus par lequel des non-nationaux s’installent dans un pays.
Integration: the process by which immigrants become members of the host society, both as individuals and as groups. The particular requirements for acceptance by a receiving society vary greatly from country to country. Responsibility for integration rests not with one particular group but with many actors: immigrants themselves, the host government, institutions and communities.	Intégration : processus par lesquels des immigrants deviennent membres de la société d’accueil, aussi bien individuellement que collectivement. Les conditions particulières à remplir pour être accepté par une société d’accueil varient considérablement d’un pays à l’autre ; la responsabilité de l’intégration n’incombe pas à un groupe particulier, mais plutôt à de nombreux acteurs : les immigrants eux-mêmes, le gouvernement hôte, les institutions et communautés.
Irregular migrant: someone who, owing to illegal entry or the expiry of his or her visa, lacks legal status in a transit or host country. The term applies to migrants who infringe a country’s admission rules and any other person not authorised to remain in the host country (also called clandestine / illegal / undocumented migrant or migrant in an irregular situation).	Migrant irrégulier : personne qui, en raison d’une entrée illégale ou de l’expiration de son visa, n’a pas de statut légal dans un pays de transit ou d’accueil. L’expression s’applique à des migrants qui enfreignent la réglementation d’un pays en matière d’admission et à toute autre personne non autorisée à rester dans un pays d’accueil (synonyme de migrant clandestin, sans papiers ou en situation irrégulière).
Jus sanguinis: the rule that a child’s nationality is determined by its parents’ nationality, irrespective of the place of its birth	Droit du sang : système juridique d’après lequel la nationalité d’un enfant est déterminée par celle de ses parents, quel que soit son lieu de naissance.
Jus soli: the rule that a child’s nationality is determined by its place of birth (although nationality can be conveyed by the parents)	Droit du sol : système juridique d’après lequel la nationalité d’un enfant est déterminée par son lieu de naissance (bien que la nationalité puisse être transmise par les parents).
Migrant: a person who moves to a country other than that of his or her usual residence for a period of at least a year, so that the country of destination effectively becomes his or her new country of usual residence. From the standpoint of a country of departure, the person will be a long-term emigrant and from that of the country of arrival, the person will be a long-term immigrant.	Immigré : personne qui vit dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pendant une période d’un an au moins, si bien que le pays de destination devient en fait son nouveau pays de résidence habituelle. Du point de vue du pays de départ, la personne est un émigrant de longue durée et pour le pays d’arrivée, un immigré de longue durée.

Readmission: act by a state accepting re-entry of an individual (own national, third-country national or stateless person), who has been found illegally entering or being present in another state.	Réadmission: acte par lequel un Etat accepte le retour d'un individu (national de cet Etat, d'un pays tiers ou apatride), dont il a été constaté qu'il était entré ou était présent illégalement dans un autre Etat.
Readmission agreement: agreement which addresses procedures for one state to return aliens in an irregular situation to their home state or a state through which they passed en route to the state which seeks to return them.	Accord de réadmission : accord portant sur les procédures permettant à un Etat de renvoyer les étrangers en situation irrégulière dans leur Etat d'origine ou dans un Etat par lequel ils ont transité avant leur venue dans l'Etat qui cherche à les renvoyer.
Receiving country: the destination country or a third country. In the case of return or repatriation, also the country of origin. Country that has agreed to receive a certain number of refugees and migrants on a yearly basis by presidential, ministerial or parliamentary decision.	Pays d'accueil, de destination, d'immigration : pays de destination ou pays tiers. En cas de retour ou de rapatriement, pays d'origine également. Pays qui a accepté de recevoir un certain nombre de réfugiés et d'immigrés sur une base annuelle, par décision présidentielle, ministérielle ou parlementaire.
Re-emigration: movement by a person who, after returning to his / her country of departure, again emigrates. For German social researchers, movement by a person who returns to his country of origin after long-term residence in an immigration country.	Ré-émigration : déplacement d'une personne qui, après être retournée dans son pays de départ, émigre à nouveau. Pour les sociologues allemands, déplacement d'une personne qui retourne dans son pays d'origine après avoir résidé pendant une longue durée dans un pays d'immigration.
Reintegration : in general re-inclusion or re-incorporation in a group or process, eg a migrant's in the society of the country of origin (the IOM glossary gives also cultural, economic, social definitions):	Réintégration : de manière générale (le glossaire de l'OIM en donne également des définitions culturelles, économiques et sociales), réinclusion ou réincorporation d'une personne dans un groupe ou un processus, par exemple celle d'un migrant dans la société de son pays d'origine.
Remittances: monies earned or acquired by non-nationals that are transferred to their country of origin.	Remises, transferts de l'épargne des migrants : fonds gagnés ou acquis par non-nationaux et transférés dans leur pays d'origine.
Return migration: the movement of a person returning to his / her country of origin or habitual residence, usually after spending at least one year in another country. This return may or may not be voluntary. Return migration includes voluntary repatriation.	Retour, migration de retour : déplacement d'une personne qui retourne dans son pays d'origine ou de résidence habituelle, généralement après avoir passé un an au moins dans un autre pays. Ce retour peut être ou ne pas être volontaire. Les migrations de retour englobent le rapatriement volontaire.
Right to return: another aspect of the right to freedom to movement	Droit au retour : autre aspect du droit à la liberté de circulation.
Short-term migrant: a person who moves to a country other than of his / her usual residence (for a period of at least three months but less than a year) except in cases where the movement to that country is for the purpose of recreation, holiday, visits to friends or relatives, business or medical treatment. For purposes of international migration statistics, the country of usual residence of short-term migrants is considered to be the country of destination during the period they spend in it.	Migrant temporaire : Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle (pour une période d'au moins trois mois, mais de moins d'un an), exception faite des cas dans lesquels le déplacement a pour but des loisirs, des vacances, des visites à des amis ou parents, des activités commerciales ou un traitement médical. Aux fins de statistiques sur les migrations internationales, le pays de résidence habituelle des migrants temporaires est considéré comme le pays de destination pendant la période qu'ils y passent.
Skilled migrant: migrant worker who, because of his / her skills, is usually granted preferential treatment regarding admission to a host country (and is therefore subject to fewer restrictions regarding length of stay, change of employment and family reunification).	Migrant qualifié : travailleur migrant qui, en raison de ses qualifications, bénéficie généralement d'un traitement préférentiel concernant l'admission dans un pays d'accueil (et fait donc l'objet de moins de restrictions relatives à la durée du séjour, au changement d'emploi et au regroupement familial).

Smuggler: an intermediary who moves people in furtherance of a contract with them in order to illegally transport them across an internationally recognised state border.	Passeur : intermédiaire qui permet à des personnes de se déplacer en application d'un contrat avec elles dans le but de leur faire franchir illégalement la frontière internationalement reconnue d'un Etat.
Smuggling: the procurement, in order to obtain, directly or indirectly, financial or other material benefit, of the illegal entry of a person into a state party of which the person is not a national or a permanent resident. [...] Smuggling, unlike trafficking, does not require an element of exploitation, coercion or violation of human rights. This definition does not include factors linked to specific political situations such as absence of democracy or the existence of repression in a country of origin.	Passage : fait de permettre à une personne, pour en tirer directement ou indirectement des avantages financiers ou matériels, d'entrer illégalement dans un Etat partie dont elle n'est pas ressortissante ou dans lequel ne se trouve pas sa résidence permanente. [...] Le passage, contrairement à la traite, n'implique pas d'élément d'exploitation, de coercition ou de violation des droits de l'homme. Cette définition n'englobe pas les motifs liés à des situations politiques particulières, telles que l'absence de démocratie ou l'existence d'une répression dans un pays d'origine
Trafficker: an intermediary who moves people in order to obtain financial or other profit by means of deception, coercion and / or other forms of exploitation. The trafficker's intention from the start is to exploit the person and gain profit or advantage from the exploitation.	Trafiquant : intermédiaire qui permet à des personnes de se déplacer, pour en tirer un profit économique ou autre par le biais d'un abus de confiance, de la coercition et/ou d'autres formes d'exploitation, l'intention première du trafiquant étant d'exploiter les personnes visées et d'en tirer un profit ou un avantage.
Trafficking: the recruitment, transportation, transfer, harbouring or receipt of persons, by means of the threat or use of force or other forms of coercion, of abduction, of fraud, of deception, of the abuse of power or of a position of vulnerability or the giving or receiving of payments or benefits to achieve the consent of a person having control over another person, for the purpose of exploitation.	Trafic ; traite : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, utilisant la menace ou recourant à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, d'abus de confiance, d'abus de pouvoir ou tirant avantage d'une situation de vulnérabilité, ou offre ou acceptation de paiements ou avantages pour obtenir le consentement d'une personne exerçant un contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
Transit: a stopover of varying length while travelling between two or more countries, either incidental to continuous transportation or for the purpose of changing planes or joining an onward flight or other mode of transport. This definition does not include the new forms of transit migration which can involve irregular and long-term stay in a third-country.	Transit : arrêt de durée variable, lors du passage entre deux ou plusieurs pays, soit en transport continu, soit pour un changement d'avion, soit encore pour y accéder à un vol ou autre mode de transport. Cette définition n'englobe pas les nouvelles formes de migration de transit qui peuvent impliquer des séjours irréguliers de longue durée dans un pays tiers.
Voluntary return: assisted or independent return to the country of origin or transit or another third-country based on the free will of the returnee.	Retour volontaire : retour assisté ou indépendant dans le pays d'origine, de transit ou dans un autre pays tiers, choisi de son plein gré par la personne concernée.

(*) Gildas Simon, Géodynamique des migrations internationales dans le monde, Paris, PUF (Politique d'aujourd'hui), 1995, p. 16. (**) Michelle Guillon, in M. Guillon & N. Sztokman, Géographie mondiale de la population, Paris, Ellipses (Universités / Géographie), 2000, p.163

COMITE D'EXPERTS RESTREINT SUR LES PAYS D'EMIGRATION

Ce rapport est le résultat d'un travail de recherche et de réflexion mené par un comité d'experts restreint sur les pays d'émigration du Comité européen sur les Migrations (CDMG). Le comité d'experts s'est réuni à quatre reprises :

- les 10 et 11 mars 2005
- les 23 et 24 juin 2005
- les 27 et 28 septembre 2005
- les 14 et 15 décembre 2005.

Le CDMG a examiné le rapport lors de sa 51^e réunion (19-21 avril 2006) et a approuvé sa publication.

Les experts gouvernementaux suivants ont participé aux travaux du comité restreint du CDMG :

ALBANIE

Ms Majlinda HAFIZI BUSHATI, Director of Migration Directorate,
Ministry of Labour and Social Affairs, TIRANA

ARMENIE

Mr Gagik YEGANYAN, Head of State Department
State Department for Migration and Refugees, YEREVAN

REPUBLIQUE DE L'AZERBAIDJAN

Mr Rauf TAGIYEV, Head of Migration Department,
Ministry of Labour and Social Protection of Population, BAKU

Mr Fakhraddin ISMAYILOV,
Department for Human Rights, Democratisation,
Ministry of Foreign Affairs, BAKU

GRECE

Mrs Athanassia IOANNOU,
Directorate of Aliens and Migration Affairs, Migration Policy Department,
Ministry of Interior, Public Administration and Decentralisation, ATHENS

MOLDOVA

Mrs Olga POALELUNGI, Deputy Director, Inspector General
Migration Department, CHISINAU

Mrs Ecaterina BURACEC, Consultant
Direction of European Integration and foreign relations
National Bureau of Migration, CHISINAU

PORTUGAL

Mrs Amelia PAULOS, Directrice Régionale
Ministère de l'Administration Interne, Service des Etrangers et des Frontières, LISBONNE

ROUMANIE

Mrs Carmen ANDRONACHE, Expert
Ministère de l'Administration et de l'Intérieur, Direction Générale des Passeports, BUCHAREST

TURKEY / TURQUIE

Ass. Prof. Dr Ayhan KAYA
Bilgi University, Centre of Migration Studies, Department of International Relations, ISTANBUL

Mr. Kurtulus AYKAN
Chief of Section, General Directorate of Consular Affairs
Ministry of Foreign Affairs, ISTANBUL

EXPERT-CONSULTANT

Mr Stéphane de TAPIA, Chargé de Recherche
(CRT1C) au CNRS – UMR 7043 « Cultures et sociétés en Europe » STRASBOURG

SECRETARIAT COUNCIL OF EUROPE

Mrs Maria OCHOA-LLIDO
Chef du service des Migrations et des Roms

Mr Simon TONELLI
Chef de la Division des Migrations